

POLITIQUE D'ENGAGEMENT
AMIRAL GESTION

Février 2020

1. NOS CONVICTIONS

Amiral Gestion investit dans des entreprises, dans le cadre d'une gestion de conviction, plus que dans les instruments financiers émis par ces sociétés. La philosophie d'investissement d'Amiral Gestion peut se résumer ainsi : investir dans nos domaines de compétence, dans une optique de long terme, dans des entreprises sous-évaluées par le marché afin de délivrer la meilleure performance possible tout en essayant de maîtriser les risques.

Bien qu'Amiral Gestion ne gère pas d'OPC labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable), la prise en compte des critères extra-financiers ou ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) est une démarche naturelle faisant partie de l'analyse fondamentale que nous développons depuis 2003 dans notre processus d'investissement.

Chez Amiral Gestion, au-delà du respect de la réglementation, nous sommes convaincus qu'adopter une démarche responsable dans nos investissements est de nature à créer plus de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (l'entreprise, ses salariés, ses actionnaires et la société civile dans son ensemble).

2. MISE EN ŒUVRE DE NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Dans la lignée de notre engagement dès 2012 à reconnaître l'importance des enjeux extra-financiers dans la gestion financière, Amiral Gestion a signé les PRI en 2019. Cet engagement reflète notre volonté d'intégrer progressivement la performance extra-financière dans notre processus de sélection de valeurs. Notre engagement s'appuie sur trois axes :

2.1 La notation ESG externe et interne des émetteurs :

- Notation externe des émetteurs : Nous nous appuyons sur des bases de données externes telles que celle de Gaïa Rating. Ainsi, l'analyse des données extra-financières par Gaïa Rating revêt plusieurs dimensions (tridimensionnelle, sectorielle et évolutive).
- Notation interne des émetteurs : la société a mis en place un système de scoring, de 0 à 10 reposant, au jour de la publication de cette politique, sur 10 critères :
 - L'utilité sociale et la nature de l'activité
 - L'existence de controverses spécifiques à la société
 - La gouvernance et l'alignement d'intérêt avec les actionnaires minoritaires
 - La communication et la transparence de la société
 - Les incitations des dirigeants de la société
 - La motivation et la fierté d'appartenance des employés à la société
 - Le respect des salariés (motivation, politique de formation et de développement des carrières, culture d'entreprise...)
 - Le respect des clients
 - Respect des parties prenantes
 - La politique environnementale de la société

Ces informations et cette notation s'intègrent donc dans notre démarche de prise de décision. Toutefois, ces critères ne sont pas utilisés comme des éléments d'exclusion mais bien comme un outil de progrès et de gestion des risques intégré dans les décisions d'investissement. C'est notre autre levier important dans l'ESG : le dialogue avec les entreprises.

2.2 Le dialogue avec les entreprises :

Si une société présente une notation insuffisante ou inexistante, nous engageons avec elle une période de transition au bout de laquelle elle devra avoir atteint un niveau d'information suffisant. Si cette démarche n'aboutit pas, nous pourrions alors être amenés à désinvestir nos fonds de cette entreprise.

D'ailleurs, dans le cadre de notre gestion pour le compte d'investisseurs institutionnels, nous menons régulièrement une campagne d'entretiens avec une cinquantaine de PME françaises sur des sujets d'amélioration de performances et de transparence ESG qui nourrissent notre réflexion et nos données sur ce sujet.

2.3 Politique de vote :

Notre dialogue actionnarial s'illustre aussi par notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale des entreprises. Le principe retenu consiste à ne pas voter de façon exhaustive et systématique considérant la faible taille des actifs gérés par la société Amiral Gestion. Amiral Gestion s'abstiendra de voter lorsque l'actionnaire de référence détient un nombre de droit de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions qu'il propose. Néanmoins, Amiral Gestion se réserve la possibilité d'assister aux assemblées générales des sociétés communiquant peu avec les investisseurs et dont l'assemblée devient le moyen privilégié de rencontre avec les dirigeants.

Lorsque le pourcentage de détention d'Amiral Gestion est supérieur à 5% des droits de vote, le gérant responsable de l'investissement porte une attention particulière aux résolutions soumises à l'assemblée. En cas de désaccord et après discussion au sein du comité de gestion, le gérant concerné exprime son opinion en participant à l'assemblée générale ou en votant par correspondance. Plus de détails sont disponibles : <https://www.amiralgestion.com/informations-reglementaires/>

3. PERIMETRE ET REPORTING

La présente politique s'applique à toutes les catégories d'actifs d'Amiral Gestion. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration des critères ESG étant progressives, elles peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon la nature des investissements et la stratégie d'investissement des actifs du Groupe.

Amiral Gestion accorde de l'importance à rendre compte et à la transparence dans sa communication en matière d'investissement responsable. Nous développons à l'occasion de nos rapports de gestion des exemples d'investissements que nous avons réalisés au cours des 12 derniers mois. Ainsi, nous pourrions à l'occasion faire des remarques ou des points spécifiques sur ces critères ESG sur une ou plusieurs sociétés de nos portefeuilles mais sans en faire une démarche obligatoire.

AVERTISSEMENT – *Février 2020* - Le présent document est émis par Amiral Gestion. Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction. Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'Amiral Gestion sur les marchés, leur évolution, compte tenu du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ils peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de tiers.

CE DOCUMENT EST EMIS PAR :

Amiral Gestion - Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490